

OBJET : CONCLUSION D'UN ACCORD CADRE " EXTENSION D'UN DISPOSITIF DE VIDEOPROTECTION " N° 202205

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2124-2, R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5, R.2162- 1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Vu la délibération n°CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé l'extension d'un dispositif de vidéo protection

DECIDE**Article 1**

La conclusion de l'accord-cadre à bons de commande cité en objet avec la société SCOPELEC, sise Abbaye Ecole – 1 rue Saint Martin – 81540 SOREZE. Cet accord cadre est conclu pour 4 ans avec un maximum de 600 000.00 € HT.

Article 2

La présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à la société désignée ci-dessus.

Article 3

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône.

Article 4

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon le /2022 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Annonay, le 17 Mai
Le Maire

Simon PLENET

2022

Transmis en sous Préfecture le :	Notifié le :	Affiché le :
----------------------------------	--------------	--------------